



Maine et Loire

Compte rendu FO DGFIP49 : Visio/audio-conférence du 10 janvier 2022 avec la Direction locale.

FO DGFIP 49 LESYNDICAT LIBRE ET INDÉPENDANT

📧 [HTTP://WWW.FO-DGFIP-SD.FR/049](http://www.fo-dgfip-sd.fr/049)

☎ 02-41-74-53-04

✉ fo.ddfip49@dgfip.finances.gouv.fr

La direction a convié les organisations syndicales à une conférence visio/audio ce lundi 10 janvier 2022 à 11 heures pour faire un point sur la situation globale à la DDFIP du Maine et Loire.

Situation sanitaire dans le département :

M Derrac a rappelé lors de sa dernière réunion avec les chefs de service que le télétravail doit être mis en place le plus largement possible mais toujours sur la base du volontariat de l'agent. La norme est de 3 jours maximum voire 4 dans certains cas.

Le passage à ces 3 jours obligatoires est subordonné à la condition que l'agent dispose d'un espace à son domicile propice au télétravail ou que l'isolement ne le dérange pas.

Il indique qu'il faut privilégier ce mode de travail et qu'il ne faut pas que les chefs de service soient un frein.

La semaine dernière, environ 20 % des agents ont télétravaillés 3 jours (un pic de 40 % sur une journée), c'est plus que la moyenne nationale et celle de l'interrégion.

Depuis le début de la pandémie, il y a eu 76 cas COVID dans la Direction dont 24 ces 15 derniers jours (12 en décembre, 12 en janvier). Les cas contact sont recensés mais la Direction doute d'être informée de la totalité des cas. Il y en a eu 143 depuis le début de l'épidémie dont 23 les deux dernières semaines.

Ordinateurs Portables et Télétravail :

M Guérineau indique que la Direction en a reçu 12 dernièrement, nombre insuffisant pour satisfaire l'ensemble des demandes (25). Un arbitrage a été fait pour déterminer les agents à doter en priorité. Une demande est en cours pour obtenir les 13 ordinateurs manquants.

Le taux d'équipement en ordinateur portable des agents de la DDFIP est supérieur à 80 %.

La Direction termine en précisant qu'aucun problème ne lui avait été rapporté sur la mise en place du télétravail renforcé.

La Direction a ensuite répondu aux interrogations de FO :

- Face au nombre de personnes venant à l'accueil et au non-respect des gestes barrières, le retour de la présence de vigiles est-il envisageable ?

M Derrac répond, qu'à titre préventif, **il a déjà recruté un vigile sur le site d'Angers** (pour cette semaine et la semaine prochaine). Pour les sites de Baugé et de Segré, un vigile n'est pas nécessaire. Pour Saumur et Cholet, il n'y a pas eu de réel problème, il avisera en fonction de l'évolution de la situation.

- Y aura-t-il une nouvelle dotation de masques, autres que ceux en tissus noirs ?

La direction va refaire une demande auprès de la Préfecture afin de voir si une livraison de masques chirurgicaux est possible. M Derrac proposera éventuellement d'en acheter sur le budget du CHSCT.

Il indique qu'il profitera de cette demande pour voir si la Préfecture peut fournir des autotests pour l'ensemble des agents comme cela avait été fait pour les enseignants.

M Guérineau tempère et préfère s'assurer avant que la DG les autorise. Pour exemple, suite à une demande de **FO**, la Direction acceptait l'achat de masques FFP2 pour les agents en contact avec le public, mais, la position du médecin du travail coordinateur national est que l'usage des masques FFP2 doit être limité à des cas bien spécifiques. L'accueil du public, entre autres, ne semble pas en faire partie ...pour l'instant.

- Y a-t-il une obligation de télétravail à 3 jours ?

La Direction précise de nouveau que **l'élargissement du télétravail se fait sur la base du volontariat, que ce doit être fait en fonction des contraintes de service.**

Il précise que l'élargissement à 4 jours n'est pas de droit mais une possibilité, que cette possibilité est déterminée par le chef de service en fonction des capacités de l'agent et du fonctionnement du service.

- Les formations et les préparations au concours en présentiel sont-elles maintenues ?

La direction locale a répondu que comme pour les lycées ou universités, la consigne gouvernementale est de les maintenir. A l'heure où nous écrivons, pour la Direction locale, les formations déjà programmées restent en présentiel jusqu'à nouvel ordre.

- Le stock des produits de désinfection a-t-il été renouvelé dans tous les services ?

Un recensement des besoins a été effectué au mois de décembre. La Direction va de nouveau vérifier si rien ne manque et si les distributeurs rechargeables de gel en petit format sont encore fonctionnels. En cas de manque, les demandes doivent passer par le responsable de service ou le gestionnaire de site.

- Pour les horaires décalés, comment faut-il procéder ? Peut-on quitter le bureau avant 16 h ?

La Direction indique que ce dispositif est toujours d'actualité :

Si la personne commence entre 7 heures et 7h30, **elle doit régulariser ses heures en passant par son chef de service (ou le service RH si besoin).**

Concernant le départ avant 16h, il semblerait que ce soit possible mais la Direction préfère vérifier cette information et confirmera ou non cette semaine. Naturellement, nous vous tiendrons au courant de la réponse apportée.

- En cas d'un cas COVID à l'accueil, est-il prévu de fermer le service ?

La direction a répondu NON, les services publics doivent rester ouverts. Le médecin de prévention déterminera, comme pour les autres services les cas contacts éventuels. **Si vraiment il n'est pas possible de laisser ouvert**, comme lors du 1^{er} confinement, l'accueil basculera en accueil téléphonique.

Autres précisions :

Concernant les cas contact ou les parents de cas contact, **il est prévu une autorisation d'absence pour aller se faire tester ou accompagner son enfant.**

Sur la désinfection des locaux, il est bien prévu qu'un ménage approfondi doit être fait dans le bureau de la personne atteinte de la COVID mais aussi dans les points de passage (ascenseur, couloir, photocopieuse, toilette...). **La direction va réitérer ces instructions auprès des organismes chargés du ménage.**

Au sujet du questionnaire en cours sur l'amélioration des conditions de vie au travail, le calendrier est maintenu (réponse attendue avant le 20 janvier). Un groupe de travail se réunira début février 2022.

Sur la liste d'aptitude B en A, aucune information n'a été fournie par la direction sur ses nouvelles modalités d'application et ses incidences. La direction confirme qu'ils n'ont plus d'information à donner aux organisations syndicales.

Pour les mutations nationales, le service RH interviendra sur les sites en fonction des demandes des agents. **Pour le mouvement local**, des réunions seront organisées et proposées à l'ensemble des agents.

Les agents du SPF de Saumur participeront bien au mouvement local de septembre même si la fusion se fera au 17 mars 2022. Ils seront mis en position ALD de mars à septembre et **pourront ainsi bénéficier de leur priorité lors du mouvement local du 1^{er} septembre 2022.**

M Derrac signale que la recherche d'un nouveau médecin de prévention est en cours, une première piste à échouer mais une deuxième piste est en cours d'étude.

Une nouvelle Visio/audio sur la situation sanitaire aura lieu à la fin du mois.

Avec FO DGFIP 49, Priorité aux agents !

BULLETIN D'ADHESION 	NOM : _____ PRÉNOM : _____
	N° DGI ou N° AGORA : _____ ADRESSE MÊL : _____
	GRADE : _____ QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : _____ %
	AFFECTATION : _____ déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)
	Fait à _____ le _____ (signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu